



 Par Me Evguenia Deriviankine, avocat au Barreau de Paris
Union européenne 27/05/2015

Transferts transfrontaliers de déchets : vers le renforcement des contrôles douaniers

La Commission européenne a publié le 12 mai 2015 des "Lignes directrices relatives aux contrôles douaniers des transferts transfrontaliers de déchets". Elles marquent une nouvelle étape vers un renforcement des contrôles.

Le 12 mai 2015 ont été publiées les "Lignes directrices relatives aux **contrôles douaniers** des transferts

transfrontaliers de déchets" (JOUE n^OL157) élaborées par la Commission européenne et destinées à devenir un "outil opérationnel" des autorités douanières "dans la réalisation des contrôles sur les transferts de déchets" réalisés au départ, à travers et à destination de l'Union européenne (à l'exclusion des mouvements intracommunautaires).

Ces "Lignes directrices" préconisent l'établissement d'une étroite collaboration entre différentes autorités nationales (collaboration entre les autorités douanières et les autorités environnementales nationales) et communautaires (collaboration entre les autorités douanières de différents États membres) en charge du respect des règles applicables en matière de transferts transfrontaliers de déchets par biais de "l'échange d'informations et de renseignements" au moyen, notamment, des "outils informatiques existants" (§ 4.1 et 5 des Lignes).

Des documents à portée communautaire

Elles donnent, par ailleurs, une portée communautaire aux documents ci-après :

Manuel des contrôles des transferts de déchets élaboré par la police fédérale belge (§ 7.5) ;

Orientations pratiques pour la classification des déchets de la liste verte élaborées par le ministère de

l'environnement autrichien (§ 7.7) ;

Lignes directrices adoptées par les correspondants des États membres en matière d'interprétation du règlement n° 1013/2006 (au nombre de 11, dont 9 officielles et publiées) (§ 7.9) ;

Guides pratiques de distinction des "déchets" des "biens usagés", publiés par l'Autriche, les Pays-Bas et la Suède (§ 7.12) ;

Outils élaborés par IMPEL-TFS (<http://impel.eu/cluster-2/>), tels le guide des inspections des transferts transfrontaliers de déchets (§ 7.14).

Un Pôle national de contrôle à Metz

Bien que non contraignants, ces documents sont désormais officiellement considérés comme exprimant la position de la Commission européenne sur les sujets donnés et pourront être utilisés par la Cour de justice de l'Union européenne pour apprécier la portée du règlement n° 1013/2006, acte contraignant.

La publication de ces "Lignes directrices" s'inscrit dans le mouvement de renforcement des contrôles des transferts transfrontaliers de déchets lancé par l'Union européenne en 2014, qui vient de se concrétiser, au niveau français, par la mise en place d'un Pôle national de contrôle de transferts transfrontaliers de déchets, basé à Metz, qui deviendra l'interlocuteur officiel des opérateurs à compter du septembre 2015 pour une partie des régions et à compter du 1er janvier 2016 pour toute la France. Ce Pôle intégrera en son sein, outre les fonctionnaires rattachés au ministère de l'Environnement, des douaniers spécialisés.

L'ensemble de ces avancées souligne, une fois de plus, l'importance de l'attention qui devra être portée aux process de transferts transfrontaliers mis en place par les opérateurs concernés

Par Evguenia Dereviankine, avocat au Barreau de Paris

> Consulter les "**Lignes directrices relatives aux contrôles douaniers**"

> **S'abonner au Guide des Procédures douanières**

> **S'inscrire à la newsletter WK-Transport-Logistique.fr**

© Tous droits réservés

LAISSEZ UN COMMENTAIRE

Pseudonyme :

Email :

ascribes

gthenly



La casse n'est pas prise en compte

Votre message

B *I* U ABC | ↶ ↷ | 📧 | ☰ ☰

Envoyer